

2017_CT2_442

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au Pays d'Aix Université Club Handball - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_03

■ Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au Pays d'Aix Université Club Handball - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait engagé, depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Un dispositif de soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs a été délibéré afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratiques amateurs et professionnelles.

L'accession du Pays d'Aix Université Club (PAUC) en Ligue Nationale de Handball (1ère division) en 2012 a constitué l'élément déclencheur du projet de construction de l'Aréna du Pays d'Aix dont la livraison est prévue en octobre 2017, le premier match de la saison 2017/2018 y étant programmé le 11 octobre.

L'Arena, idéalement située dans le quartier des 3 pigeons à Luynes, incarnera l'excellence sportive d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Ce joyau architectural réalisé par le groupe de construction Fayat bâtiment comprendra une salle modulable de 3.000 places assises dont la jauge pourra être portée à 8 000 places et une salle annexe modulable de 500 à 1 000 places qui accueillera notamment comme club résident, le PAUC Handball.

Le programme de cet équipement a également prévu des espaces répondant aux attentes de cette structure professionnelle tant sur le plan sportif et médical qu'administratif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Un protocole d'accord fixant les termes et conditions de mise à disposition de l'Arena entre le Territoire du Pays d'Aix et le club résident Pays d'Aix Université Club Handball a été notifié le 18 décembre 2015.

La salle annexe prévoit entre autre des locaux administratifs dédiés aux besoins de fonctionnement et de gestion du club, mis à sa disposition exclusive, qu'il se doit d'aménager par du mobilier de bureau et du matériel informatique.

Afin de garantir l'installation du club résident dans les meilleures conditions, le présent rapport propose de valider l'attribution d'une subvention d'investissement de 132.000 € représentant 36,07 % du montant total de ces acquisitions estimé à 365.951 € TTC dont le plan de financement est annexé à la convention ci-jointe passée entre l'EUSRL PAUCH et le Territoire du Pays d'Aix. (Guichet unique n°2017/00930).

Il convient de noter que l'attribution de cette subvention d'investissement à l'EUSRL PAUCH est soumise aux règles de paiement conformément à l'article 11 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle d'investissement de 132.000 € à l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball correspondant à de l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique pour un montant total de 365.951 € TTC en vue de l'aménagement de ses espaces administratifs dans la future Arena du Pays d'Aix.

Article 2 :

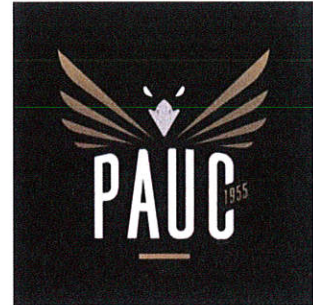
Sont approuvés les termes de la convention à conclure avec le club de haut niveau collectif, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2017 ligne de crédit 2840 Chapitre 4581162 / Fonction 325 / Nature 4581.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 14 septembre 2017
Guichet unique n°2017/00930

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "le Territoire du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball

dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane CAMBRIELS, désignée sous le terme "l'EUSRL PAUCH",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'EUSRL PAUCH ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour le Territoire du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, le Territoire du Pays d'Aix décide de soutenir l'EUSRL PAUCH pour lui permettre de se doter de mobilier de bureaux et de matériel informatique nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs dans la future Aréna du Pays d'Aix.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'aménagement des locaux mis à sa disposition dans la nouvelle Aréna du Pays d'Aix, l'EUSRL PAUCH sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement afin d'acquérir du mobilier de bureau et du matériel informatique nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs dans la future Aréna du Pays d'Aix en octobre 2017 pour la nouvelle saison sportive 2017/2018.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix qui s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, tout comme son évolution en compétition de 1ère division, grâce à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de ce matériel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2017 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser à l'EUSRL PAUCH sous forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement, une aide de 132.000 € correspondant à 36,07% des sommes effectivement payées par le club qui s'estime à 365.951 € TTC (cf. annexe 1 : plan de financement).

Article 4 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des achats est supérieur à celui mentionné à l'article 3.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si l'EUSRL PAUCH obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, l'EUSRL PAUCH devra fournir un plan de financement actualisé et les factures correspondantes au Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Gérant et le Trésorier de l'EUSRL PAUCH et transmis pour paiement du solde.

Article 5 : Communication

L'EUSRL PAUCH soutenue par le Territoire du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'EUSRL PAUCH s'engage à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

Article 6 : Modalités de versement

Conformément à l'article 11 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016, l'EUSRL PAUCH pourra demander, dès la signature de la présente convention, le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % de la subvention.

Le solde de la subvention sera versée à l'EUSRL PAUCH dès la réception des factures correspondant aux devis transmis lors du dépôt du dossier de demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix (Guichet unique n°2017/00930).

Article 7 : sanctions - Résiliations

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'EUSRL PAUCH, le Territoire du Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'EUSRL PAUCH à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'EUSRL PAUCH subventionnée.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour le
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à
Responsabilité Limitée
Pays d'Aix Université Club Handball

Le Gérant

Stéphane CAMBRIELS

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

ANNEXE 1

Plan de financement des acquisitions
par l'EUSRL PAUCH
pour l'aménagement de ses locaux administratifs
dans l'Aréna du Pays d'Aix

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS ARENA PAUC HANDBALL				
Entreprises	Equipements	Montants	Financements	Montants
ARTE SYSTÈME	Standard téléphonique Mitel en IP avec 1 accueil + 10 téléphones évolué et 2 sans fils	8 631,36 €	Subvention investissement Conseil du territoire du Pays d'Aix	132 000,00 €
ARTE SYSTÈME	Equipement d'impression Ricoh MPC3504SP et Ricoh MPC401SP	22 121,40 €	Auto financement EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball	233 951,23 €
ARTE SYSTÈME	Equipement réseau des bureaux de l'Arena	1 577,93 €		
JSG TECHNOLOGIE	Parc LED de 30 modules avec matériels d'exploitation et prestation de service	71 280,00 €		
PRO BUREAU	Chaises bureaux et ensemble Arena	50 152,80 €		
PRO BUREAU	Tables bureaux et ensemble Arena	23 736,00 €		
PRO BUREAU	Divers bureaux	6 108,00 €		
PRO BUREAU	Armoires bureaux et ensemble Arena	31 968,00 €		
PRO BUREAU	Equipement salles de réunion	38 346,00 €		
PRO BUREAU	Equipement salon de réception	50 676,48 €		
PRO BUREAU	Eco distribution	361,39 €		
TOTAL DEPENSES en HT		304 959,36 €		
TVA 20%		60 991,87 €		
TOTAL DEPENSES en TTC		365 951,23 €	TOTAL RECETTES	365 951,23 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_442-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au Pays d'Aix Université Club Handball - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT, 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017